

# COMPTE RENDU DU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2007

### Présents :

M.M FAIVRE Jean-Claude (Maire), BOUCHEZ Joël, PETIT Gabriel, RENAULT Bernard (Adjoints)

MME LEHOUGAIS Josette M.M GORGE Jean-Pierre, PLAUT Alain, BEGHIN René, (Conseillers Municipaux)

Formant la majorité des membres en exercice

### Absentes excusées :

Mmes MALLET Monique, REMUSAT-DEBREUCQ Sophie

### Pouvoirs :

M JANOUEIX donne pouvoir à M FAIVRE

M BLANDAMOUR Jean-Yves donne pouvoir à M RENAULT

M BOUCHEZ Joël, est élu Secrétaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'actualisation des droits de place des marchands ambulants et fait part à l'assemblée de la demande de monsieur BOUCHEZ d'exprimer sa position concernant l'application de la convention de la ZAC de Grandchamps.

L'assemblée délibérante accepte à l'unanimité les ajouts.

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 juin 2007 est approuvé à l'unanimité.

### **1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU - BUDGET DE LA VILLE**

Sur proposition de Monsieur FAIVRE, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2007 de la Ville, le montant total et l'équilibre budgétaire n'étant pas modifiés. :

#### **Section d'investissement « Dépenses »**

|  |   |            |
|--|---|------------|
| Chapitre 20 ⇒ Article 202 / Frais d'études PLU | ⇒ | + 10 000 € |
| Chapitre 23 ⇒ Article 23155 / Eclairage public | ⇒ | - 10 000 € |

#### **- Section de Fonctionnement « Dépenses »**

|  |   |           |
|--|---|-----------|
| Chapitre011 ⇒ Article 6064 / Fournitures administratives | ⇒ | + 1 000 € |
| Chapitre011 ⇒ Article 6226 / Honoraires                  | ⇒ | - 1 100 € |
| Chapitre 65 ⇒ Article 65748 / Subv. Fonctionnement       | ⇒ | + 100 €   |

## **2. PRIX DES REPAS DE LA CANTINE SCOLAIRE ET DU CENRE AERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2007-2008**

Monsieur le Maire et monsieur Joël BOUCHEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint chargé de la commission scolaire, exposent que depuis juin 2006, le prix de la restauration scolaire n'est plus encadré par arrêté ministériel mais qu'il est calculé suivant le prix de revient du repas qui s'élève pour l'année scolaire 2006-2007 à 5.49 €.

La participation familiale représentant 3.42 € la part restant à la charge de la commune s'élève à 2.07 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du prix de revient du repas et de l'estimation des coûts et des recettes à venir pour l'année 2007-2008, **FIXE, à l'unanimité**, les tarifs suivants à compter du 4 septembre 2007 :

a) le prix des cartes d'abonnement est établi sur la base d'un repas de : 3.42 €  
b) le prix du ticket de repas occasionnel est établi à: 4.45 €  
c) le prix de la carte d'abonnement mensuel de la cantine est établi à 48.56 € du mois de septembre 2007 au mois de juin 2008.

d) le prix de la carte de 5 repas du centre aéré est établi à 17.10 €

e) le prix de remboursement du repas dans les conditions fixées par le règlement est établi à 2.57€

## **3. TARIF DE LA GARDERIE 2007-2008**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et de monsieur BOUCHEZ, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité, de fixer à compter du 4 septembre 2007 le prix de la garderie à :

**2.60 € le matin**

**3.40 € le soir**

Le prix de la garderie fera l'objet d'une revalorisation tous les ans.

## **4. TARIF DE L'ETUDE SURVEILLEE 2007-2008**

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et de monsieur BOUCHEZ, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**, de fixer à compter du 4 septembre 2007 le prix de l'étude surveillée de l'école élémentaire J. Prévert à :

**25.50 € par enfant et par mois**

- **41.00 € pour 2 enfants et par mois**

Le prix de l'étude surveillée sera revalorisé tous les ans.

## **5. PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE DES CIMENTS CALCIA POUR LA RETROCESSION DE TERRAINS POUR L'EURO SYMBOLIQUE**

La société Ciments CALCIA (78930 – Guerville) est propriétaire de terrains comprenant un plan d'eau d'une superficie d'environ 26.5 hectares situés sur les communes de Beaumont-sur-Oise, Mours et Nointel, ce site correspondant à l'exploitation d'une carrière entre 1913 et 1968 destinée à la fabrication du ciment.

La société VALOISE (78930 – Guerville), spécialisée dans l'évacuation de déchets inertes de chantier porte un projet de remblaiement des terrains comprenant le plan d'eau soumis à enquête publique en octobre 2006 et à l'avis prochain du comité départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques.

La société ciments CALCIA propose aux communes sur lesquelles se trouvent les terrains du site de la cimenterie de conclure un compromis de vente portant sur les terrains remblayés, sous condition suspensive que la société VALOISE obtienne après purge du recours des tiers les autorisations administratives pour procéder au remblaiement des terrains d'un volume minimum de 4.700 000 m<sup>3</sup> ainsi que toutes les autorisations connexes nécessaires à cette opération. Le prix de cession est arrêté par commune à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Maire à signer un protocole d'accord avec la société Ciments CALCIA pour aboutir à la signature d'un compromis de vente avant le 31 décembre 2007 pour l'achat des parcelles cadastrées section AC n° 37 - AC n° 39 - AC n° 40 - AC n°42 – AC n° 43 – AD n°37 – AD n° 38, au montant d'un euro symbolique.

Le Conseil Municipal **accepte** que ce protocole puisse être prorogé d'un commun accord à condition que ses termes demeurent identiques et préservent les intérêts de la commune de Mours.

## **6. PARTICIPATION DES RIVERAINS AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES BERGES DU RU POUR L'ANNEE 2007**

Considérant les frais d'entretien des berges du rû, le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité**, de porter la valeur du point pour la participation des riverains aux frais d'entretien des berges du rû à **un euro** le mètre unitaire pour l'année 2007.

## **7. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX, RUE DES PRES ET RUE DE L'ECOLE**

Monsieur le Maire explique que la commune de Mours souhaite poursuivre sa politique d'enfouissement des réseaux et réaliser en 2008 la mise en souterrain des réseaux EDF, France Télécom et d'éclairage public de la rue des Prés et de la rue de l'Ecole.

Le Conseil Général et le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise peuvent apporter une aide financière pour ce type de travaux au taux maximum de :

- 70% du montant HT des travaux de distribution publique d'électricité
- 30% à 40% du montant HT des travaux sur le réseau téléphonique
- 30% à 35% du montant HT des travaux sur le réseau d'éclairage public

De même France Télécom peut apporter un concours financier dont le montant est établi par convention nationale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité, AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière au Conseil Général, au SMDEGTVO et à France Télécom au taux maximum et à signer toutes pièces relatives au dossier.

## **8. DEMANDE D'AFFILIATION DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS DE BOBIGNY ET LA COURNEUVE AU CIG**

Le Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve, établissement public qui emploie 60 agents a fait une demande d'adhésion au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Conformément à la réglementation en vigueur, la demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements qui sont affiliés au CIG. La Ville de Mours étant affiliée, le Conseil Municipal, **ACCEPTE à l'unanimité** l'adhésion du Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sports de Bobigny et la Courneuve au centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Ile de France

## **9. RAPPORT D'ACTIVITES 2006 DU SYNDICAT TRI-OR**

Sur proposition de monsieur le Maire, monsieur BEGHIN, conseiller municipal et délégué de la commune au syndicat TRI-OR, rend compte de l'activité du syndicat au cours de l'année 2006.

Monsieur BEGHIN, expose que les tonnages collectés en ordures ménagères étaient en forte baisse depuis cinq ans mais que la tendance s'est inversée en 2006. La production annuelle « TRI-OR » de déchets en kilogramme est actuellement de 667.21 kg par habitant alors que la moyenne nationale de production de déchets par habitant est d'environ 400 kg. Au titre du syndicat, les coûts de 2006 par habitant s'élèvent à 103.64 €

Les apports en déchetterie ayant bondi de 13.2 %, ces données ne sont pas sans incidence sur les résultats financiers. Les clauses de révision des prix de l'exploitant et du collecteur (prix du pétrole, salaires...) ainsi que l'augmentation des tonnages pèsent lourdement sur le budget du syndicat.

Heureusement, les tonnages des déchets recyclables continuent d'augmenter. Une fois triés, ces déchets sont vendus générant ainsi des recettes qui sont en augmentation de 26,36%.

Malgré ce résultat encourageant, et après quatre années de parfaite stabilité, l'équilibre financier n'étant pas satisfaisant pour assurer normalement le fonctionnement du syndicat, 2007 a connu une hausse pour assurer le service de collecte et traitement des déchets ménagers.

La solution pour limiter ces hausses est de réduire à la source la production de déchets et cela ne sera possible qu'avec le concours des habitants.

Par ailleurs, certaines réflexions sont à l'étude comme la fourniture de composteurs individuels ou la mise en place de bacs pour les ordures ménagères afin d'éviter les sacs plastiques qui engendrent l'humidité donc un surplus de poids. Il reste aussi à améliorer la collecte des emballages et journaux magazines.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport. Monsieur le Maire remercie monsieur BEGHIN pour son exposé et précise que l'intégralité du bilan d'activité 2006 de TRI-OR est à la disposition des administrés.

## **10. ACTUALISATION DES DROITS DE PLACE POUR LES MARCHANDS AMBULANTS**

Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil Municipal, décide d'actualiser les droits de place consentis aux marchands ambulants et **FIXE à l'unanimité** les tarifs suivants :

|                        |                                   |
|------------------------|-----------------------------------|
| Marchands occasionnels | : 20 €par passage de 4 heures     |
| Marchands réguliers    | : 25 €pour 4 passages de 4 heures |

L'ordre du jour des délibérations étant épuisé, monsieur le Maire donne la parole à monsieur **Joël BOUCHEZ, Premier Adjoint, qui présente sa position concernant l'application de la convention de la ZAC de Grandchamps :**

« Attendu que la situation de la ZAC de Grandchamps n'a pas permis à la Municipalité d'appliquer la convention établie par décret préfectoral concernant la reprise des voies de circulation de plus de 8 mètres et les réseaux concédés qui y sont rattachés.

Attendu que les actions en justice ont été défavorables à l'ASL chargée de la gestion des espaces et équipements communs de la ZAC

Attendu qu'à ce jour il n'est pas assuré que la création ou réactivation de l'ASL ou d'une USL n'implique pas le paiement des dépens des procès

Attendu que les récentes réunions entre la Municipalité et les Syndics des hameaux Bâti Service ont montré la volonté de chaque partie de faire avancer le dossier

Attendu que les réseaux, non entretenus depuis 30 ans, se dégradent et que, s'ils deviennent communaux, la Commune peut obtenir des subventions conséquentes rendant possible le financement des travaux

Attendu que dans ce dossier il y a lieu de distinguer ce qui est d'ordre public et ce qui est d'ordre privé

En conséquence je considère qu'il faut dissocier :

- 1) l'application de la convention de ZAC d'ordre public
- 2) la gestion des espaces privés communs et l'ASL.

Je propose au Conseil Municipal de séparer :

**- l'existence d'une ASL ou USL qui est d'ordre privé et demeure le problème des habitants de la ZAC.**

Une ASL, même si elle faciliterait la relation entre la Municipalité et les habitants de la ZAC, n'a qu'un droit de gestion et non de propriété. Elle ne pourrait être partie d'une cession.

**- l'application de la convention de ZAC, indépendante et d'ordre public qui peut être menée selon des solutions légales à définir qu'il y a lieu de rechercher au plus tôt.**

J'espère que ma proposition permettra une solution dans l'intérêt de tout le village et je remercie le Conseil d'avoir autorisé l'ajout de ma communication à son ordre du jour. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures